



Contester un plan local d'urbanisation ?

Par **margo_old**, le **14/06/2007** à **15:15**

Je suis propriétaire d'un terrain qui est constructible dans le doc actuellement effectif (POS), or le maire de ma commune vient de dévoiler lors d'une réunion publique le PLU (qui est sensé se soumettre à un SCOT (Shéma de Cohérence Territoriale), et dans ce dernier mon terrain n'apparaît plus comme constructible ! Or il se trouve que je construis actuellement sur une partie de cette parcelle, et je souhaiterais vendre l'autre morceau ; malheureusement si ce PLU se confirme le terrain n'a plus aucune valeur et n'est plus vendable ! Quels recours ai-je à ma disposition ? et quels sont les délais ? Merci de prendre en compte ma requête. NB: la réunion a eu lieu le 8 juin et le maire a parlé de 3 semaines avant validation, qu'en est-il légalement ? Salutations

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007** à **20:01**

Bonjour. Vous pourriez tenter un recours en excès de pouvoir contre le PLU et sa décision d'approbation, mais à condition d'être dans le délai (deux mois pour un recours contentieux ou préalable). Dans un premier temps, je vous conseille de faire un recours gracieux, c'est à dire que vous adressez au maire un courrier dans lequel vous faites valoir votre contestation et vous expliquez le pourquoi.